

ORANGE, 30 AVR. 2024

N° 495
Publié le : 30 AVR. 2024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p>MANIFESTATIONS, SPECTACLES, SOIREES</p> <p>THEATRE ANTIQUE 2024</p>	<p>VU la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, instituant le régime d'Etat d'urgence, modifiée et complétée ;</p> <p>VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,</p> <p>VU la ou les LOI (S) à venir concernant les prorogations de l'Etat d'Urgence après le 15 Juillet 2017 ;</p> <p>VU la LOI n° 2017-1510 du 30 Octobre 2017 modifiée, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (1), notamment le chapitre Ier : dispositions renforçant la prévention des actes de terrorisme – article 1 ;</p> <p>VU l'Ordonnance n° 60-372 du 15 Avril 1960, qui prévoit la déclaration d'état d'urgence par décret en Conseil des Ministres ;</p> <p>VU le code de la route et notamment les articles R.325-12, R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 - R.412-28 et R.417.10,</p> <p>VU le code de la sécurité intérieure</p> <p>VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 – L.2122-21 et L. 2131.2.2°,</p> <p>VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,</p> <p>VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 30 Novembre 2021 transmis en Préfecture le 1^{er} Décembre 2021 ;</p> <p>VU le nouveau plan Vigipirate approuvé le 30 Novembre 2016 lors du Conseil de Défense et de Sécurité Nationale,</p> <p>VU la posture VIGIPIRATE en cours ;</p> <p>VU le placement le 13 octobre 2023 de l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat » ;</p> <p>VU l'arrêté municipal n°366 en date du 20 mars 2024 portant réglementation concernant les manifestations, spectacles et soirées aux théâtres antique pour 2024 ;</p> <p>VU le mail en date du 22 avril provenant du service culturel de la commune apportant des précisions sur le périmètre de sécurité sur la colline Saint Eutrope ;</p> <p>Considérant qu'à l'occasion des manifestations, des spectacles et des soirées des Chorégies d'Orange, qui se dérouleront au Théâtre Antique, durant l'année 2024, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;</p>
--	--

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°366 en date du 20 mars 2024 est abrogé à compter du 30 avril 2024 06h00.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, seront interdits, dans les rues, places et places de parking suivantes :

- | | | | |
|---|---------------------------|-------------------------|-------------------------|
| - Rue de Tourre | - Place des Frères Mounet | - Rue Saint Martin | - Place Chanoine Sautel |
| - Rue Caristie Sud | - Rue Tourgayranne | - Rue Madeleine Roch | - Rue Saint Florent |
| - Rue du Mazeau | - Rue Ancien Collège | - Place Laroyenne | - Rue Stassart |
| - Rue Pontillac | - Place des Cordeliers | - Placettes des Romains | - Rue Pourtoles |
| - Rue Victor Hugo (depuis la Place de Langes) | - Place Sylvain | | |

Ainsi que toutes les rues aboutissant dans les rues et places précitées.

DU 30 AVRIL au 31 DECEMBRE 2024

De 6 H. à la fin des spectacles, des chargements du matériel

y compris pour les jours de mise en place et d'enlèvement des loges et pour toute autre nécessité

Article 3 :

Pour une meilleure sûreté de tous les usagers, un dispositif de sécurité (plots béton ou barrières de sécurité anti-voitures béliers), sera installé aux entrées/sorties des voies aboutissant au lieu des manifestations, les jours et soirs des manifestations, spectacles et soirées au Théâtre Antique. La circulation des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, sera interdite :

- Rue Pourtoules - Rue Ancien Collège - Rue Tourgayranne - Rue Caristie Sud
- Rue Ancien Hôpital - Rue du Mazeau - Rue Saint Florent - Rue de Tourre / Rue Madeleine Roch
- **Rue des Avesnes, dans le sens Place Laroyenne => Rue Saint-Florent**, les véhicules devront impérativement sortir Rue de la République

La Rue Saint-Florent sera mise en double sens, pour les véhicules de secours, de police et ceux expressément autorisés, afin de permettre un meilleur accès/sortie à ces derniers, en cas de nécessité.

DU 30 AVRIL au 31 DECEMBRE 2024
de 17 H. à la fin des spectacles.

Article 4 :

- La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, seront interdits
 - sur l'Allée Nord du Parking Pourtoules – des deux côtés –comprenant 60 places de parking. Ces emplacements seront réservés pour toutes les manifestations – spectacles et soirées au Théâtre Antique
 - sur la contre allée nord du Cours Pourtoules (de 17h à la fin des spectacles)
- L'accès à la Colline, les soirs de spectacles, soirées & répétitions, sera interdit à tous véhicules à moteur aussi bien thermique qu'électrique. Un périmètre de sécurité (bande de 200 m de large depuis le grillage de l'amphithéâtre) sur tout le pourtour sera établi, pour interdire l'accès à tous les piétons, les soirs de spectacles.

DU 30 AVRIL AU 31 DECEMBRE 2024

Article 5 :

La circulation piétonne sera interdite après l'entrée 4 par la montée Pourtoules

DU 30 AVRIL AU 31 DECEMBRE 2024
De 17h00 à la fin des spectacles

Article 6 :

Les horaires et les prescriptions du présent arrêté restent modulables aux besoins des forces de sécurité.

Article 7 :

Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

Article 8 :

Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune d'Orange.

Article 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

Article 11 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint en vertu de l'article L 2122-17
du CGCT**

